

CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL

(Art. L.2121.10 à L.2121.12 du CGCT)

Madame,
Monsieur,
Cher(e) Collègue,

J'ai l'honneur de vous informer que le Conseil Municipal dont vous êtes membre est convoqué en séance ordinaire, Salle du Conseil Municipal, 2^{ème} étage du Centre Administratif, le :

JEUDI 28 JUIN 2012 à 18 H 30

Je vous rappelle que selon les dispositions de la Loi N° 92.125 du 6 février 1992, tous les documents et annexes relatifs aux questions de l'ordre du jour ci-joint, peuvent être consultés dans les services.

Comptant sur votre présence,

Veillez agréer, Madame, Monsieur, Cher(e) Collègue, l'assurance de ma considération distinguée.

En de l'absence,

Le Maire,

Thierry LAGNEAU



ORDRE DU JOUR

- Désignation d'un secrétaire de séance.
- Approbation du procès-verbal du 24 MAI 2012.
- Compte-rendu des décisions municipales prises par le Maire en vertu des dispositions de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.



COMMISSION DES FINANCES & DES BUDGETS

01 – Subvention exceptionnelle à l'amicale des déportés résistants du train fantôme – (Commission des Finances & des Budgets du 12/06/12) – Rapporteur : M.CHASTEL

02 – Demande de subvention au titre du F.I.P.D. 'Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance' 2012 – (Commission des Finances & des Budgets du 12/06/12) – Rapporteur : M. le MAIRE

03 - Participation à une classe de neige pour l'enfant MORELLO – annule et remplace la délibération n° 02 du 24/05/12 – (Commission des Finances & des Budgets du 12/06/12) – Rapporteur : C.PEPIN

04 –Décision modificative n° 1 du Budget principal de la Commune – (Commission des Finances & des Budgets du 12/06/12) – Rapporteur : S. GARCIA

05 – Tarifs de la Médiathèque 2012 / 2013 – (Commission des Finances & des Budgets du 12/06/12) – Rapporteur : M. VITALE

06 – Tarifs de l'Ecole de Musique et de danse 2012 / 2013 – (Commission des Finances & des Budgets du 12/06/12) – Rapporteur : M. VITALE

07 – Programmation du Pôle Culturel 2012 /2013 – (Commission des Finances & des Budgets du 12/06/12) – Rapporteur : E. ROCA

08 – A. P. – C. P. et A. E. – C. P. – (Commission des Finances & des Budgets du 12/06/12) – Rapporteur : M. CHASTEL

09 – Participation pour le financement de l'Assainissement Collectif (P.A.C.) – (Commission des Finances & des Budgets du 12/06/12) – Rapporteur : S. FERRAO

10 – Admissions en non valeur – (Commission des Finances & des Budgets du 12/06/12) – Rapporteur : S.SOLER

11 – Décision modificative n° 1 du Budget annexe de la Cuisine Centrale – (Commission des Finances & des Budgets du 12/06/12) – Rapporteur : T. COLOMBIER

12 – Décision modificative n° 1 du Budget annexe de l'assainissement – (Commission des Finances & des Budgets du 12/06/12) – Rapporteur : T. COLOMBIER

13 - Subvention à l'O.G.E.C. Ecole Marie Rivier - (Commission des Finances & des Budgets du 12/06/12) - Rapporteur : T.COLOMBIER

14 - Bons de rentrée scolaire - (Commission des Finances & des Budgets du 12/06/12)- Rapporteur : C. PEPIN

COMMISSION PATRIMOINE NEUF & ANCIEN, ASSAINISSEMENT, CADRE DE VIE

15 – Convention de mise à disposition d'un agent de la C.C.P.R.O. à la Commune, pour effectuer des missions de gardiennage – (Commission Patrimoine Neuf et Ancien, Assainissement, Cadre de Vie du 12/06/12) – Rapporteur : J.F.LAPORTE

COMMISSION AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

16 – Attribution de subvention dans le cadre du dispositif d'aide à l'accès social à la propriété « PTZ + » (M. KACI – Mme MONTAGARD) (M.ASSOU Y.) (M.HALIME) – (Commission Aménagement du Territoire du 14/06/12) – Rapporteur : M.VITALE

17 – Désaffectation d'une partie de chemin rural, sis dans l'île de l'Oiselet en vue d'une aliénation au propriétaire riverain – (Commission Aménagement du Territoire du 14/06/12) – Rapporteur : J.GRAU

18 – Requalification de quartier : Désaffectation de la placette 'Font Gischetto' – (Commission Aménagement du Territoire du 14/06/12) – Rapporteur : M. VITALE

19 – Acquisition des parcelles appartenant à la SAFER, lieu-dit les Pompes et la Lionne – (Commission Aménagement du Territoire du 14/06/12) – Rapporteur : J.GRAU

20 - Définition du nouveau périmètre du droit de préemption urbain – (Commission Aménagement du Territoire du 14/06/12) – Rapporteur : J. GRAU

COMMISSION PROXIMITE & COHESION

21 – Convention de mise à disposition de personnel municipal au C.A.S.E.V.S. – (Commission Proximité & Cohésion du 13/06/12) – Rapporteur : E.ROCA

22 – Fonds départemental d'aide aux jeunes – (Commission Proximité & Cohésion du 13/06/12) – Rapporteur : J. VANIN

23 - Fonds départemental unique de solidarité pour le logement – (Commission Proximité & Cohésion du 13/06/12) – Rapporteur : P.DUPOY

COMMISSION VIE SPORTIVE

24 – Convention de mise à disposition de personnels municipaux à titre permanent et à temps non complet auprès des associations sportives de la ville de Sorgues – (Commission Vie Sportive du 14/06/12) – Rapporteur : V. SAVAJANO

COMMISSION VIE CULTURELLE

25 – Convention de mise à disposition de personnels municipaux à titre permanent et à temps non complet auprès de l'espace culturel des loisirs et des arts (l'E.C.L.A.) – (Commission Vie Culturelle du 15/06/12) – Rapporteur : C. RIOU

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

26 – Modification du tableau des effectifs théoriques du personnel communal – Rapporteur : M. le MAIRE

27 – Remise de dette – Rapporteur : M. le MAIRE

28 - Contrats Adultes Relais - Rapporteur : M. le MAIRE

DIVERS

29 - Réouverture aux voyageurs de la ligne ferroviaire Avignon-Sorgues-Carpentras : enquêtes conjointes préalables à la déclaration d'utilité publique, à la mise en compatibilité des documents d'urbanisme et parcellaire : Avis du Conseil Municipal - Rapporteur : M. Jacques GRAU

COMPTE-RENDU DES DECISIONS MUNICIPALES PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES :

N°05/05/12 : Location à M. CARNEVA Romain d'un garage n° 14 cité les Griffons, pour un loyer mensuel de 35,82 € du 01/04/12 au 31/07/12.

N°06/05/12 : Contrat de cession avec JCL PRODUCTION à Peymeinade 06, concernant le spectacle DAVE in Live, dans le cadre de la fête votive le lundi 06/08, pour un montant de 19 500 € HT.

N°07/05/12 : Désignation de Maître PALMIER Avocat à Paris, afin de défendre les intérêts de la Commune, dans la requête en référé présentée par l'entreprise GARCIA Peintures, tarif forfaitaire 2 000 € HT, frais de déplacements en sus.

N°08/05/12 : Marché de mission de maîtrise d'œuvre, mise en place de l'auto surveillance des réseaux d'assainissement des eaux usées DO, chemin des Combes avec le Cabinet MERLIN à Carpentras, pour un montant de 7 000 € HT.

N°09/05/12 : Marché de fourniture et pose de menuiseries extérieures sur divers Bâtiments – année 2012 :

Lot n° 01 : Perception : SAS SORG'ALU à Sorgues, montant 12 362 € HT

Lot n° 02 : Bureau SAJD : SAS SORG'ALU à Sorgues, montant 19 195 € HT,

Lot n° 03 : Crèche la Coquille : SARL CERQUEIRA & Fils à Entraigues, montant 23 133,02 € HT,

Lot n° 04 : Halte Garderie : SAS SORG'ALU à Sorgues, montant 9 667 € HT.

N°10/05/12 : Marché de nettoyage-curage – débouchage de réseaux d'assainissement de séparateur à graisse et d'installations diverses pour les bâtiments communaux de la ville – année 2012, avec la Sté SAS MAURIN à Montfavet, pour un montant de 4 180,60 € HT.

N°11/05/12 : Signature d'un contrat avec la Sté JL EXPERTISE à Sorgues, concernant un diagnostic amiante et plomb, pour un montant de 1 5000 € HT.

N°12/05/12 : Signature d'un contrat avec la Sté APAVE SUDEUROPE SAS à Avignon, concernant le diagnostic de conformité, sécurité incendie, pour un montant de 290 € HT.

N°13/05/12 : Signature d'un contrat avec la Sté CHARLES MIFSUD à Jonquerettes, concernant la mission d'études préliminaires, description et chiffrage avant projet de travaux de rénovation de l'église, pour un montant de 2 950 € HT.

N°14/05/12 : Avenant à la régie de recettes du centre social 'le CéSam', pour la création d'une sous-régie de recettes relative à l'encaissement des produits de l'accueil jeunes.

N°15/05/12 : Signature d'une convention avec L'auto école PALAYER à Carpentras, pour la formation sur le thème « permis EB conduite de véhicules remorques et/ou caravanes, prévue du 31/05 au 22/06, pour un montant de 713 € TTC.

N°16/05/12 : Vente à M.SIMONCELLI André, Mme LAUZENT Nicole et Mme DURAND Odette, d'une concession trentenaire avec caveau 4 places n° 2645 – carré 10, à compter du 16/05/12, pour un montant de 3 060 €.

N°17/05/12 : Signature d'un contrat avec la Sté APAVE SUDEUROPE SAS à Avignon, concernant la mission de diagnostic de solidité d'ouvrages d'art et ouvrages de génie civil, évaluation technique pour la cuisine centrale, pour un montant de 275 € HT.

N°18/05/12 : Signature d'une convention avec CREPS SUD EST Site Aix en Provence, pour une formation sur le thème CAEPMNS, prévue du 8 au 10/10/12, pour un montant de 196,80 € TTC.

N°19/05/12 : Conclusion d'un marché pour la location d'engin avec chauffeur avec la SARL STS à Sorgues, pour un montant minimum de 12 541,80 € HT.

N°20/05/12 : Convention avec l'organisme de formation ACAF-MSA, relative à l'organisation d'une visite de découverte et d'information individuelle ou collective en partenariat avec la Commune.

N°21/05/12 : Signature d'une convention avec l'association l'Espérance sorguaise, pour la mise à disposition gratuite du véhicule de transport en commun 22 places Volkswagen Duresotti, pour une utilisation les samedi 26 et dimanche 27/05/12 à la Grande Motte pour une compétition,

N°22/05/12 : Signature d'une convention avec l'association A.F.S.A. 84, pour la mise à disposition du véhicule 9 place Fiat Ducato, pour une utilisation du vendredi 08 au dimanche 10/06/12, pour un montant de 100,80 €.

N°23/05/12 : Signature d'une convention avec l'association l'Espérance sorguaise, pour la mise à disposition gratuite du véhicule de transport en commun 22 places Volkswagen Duresotti, pour une utilisation le vendredi 08/06/12 afin de se rendre à Vaison la Romaine dans le cadre d'une compétition.

N°01/06/12 : Signature d'un contrat avec l'association 1, 2, 3 MAGIE à Sorgues, pour l'animation enfants, au sein du multi accueil de la Commune, pour une intervention, montant de la prestation 200 € TTC.

N°02/06/12 : Signature d'une convention avec le Centre de Secours de Sorgues, concernant la mise en place d'un service de sécurité incendie et secours pour le feu d'artifice de la Fête Nationale.

N°03/06/12 : Signature d'une convention avec le Centre de Secours de Sorgues, concernant la mise en place d'un service de sécurité incendie et secours pour la Fête de la Musique.

N°04/06/12 : Reconduction d'un contrat de maintenance avec la Sté D'FIBRILLATEUR à St Priest 69, pour assurer la maintenance de 12 défibrillateurs installés : Centre Administratif, Piscine, Complexe la Plaine, Stade Badaffier, Boulodrome, Espace du Moulin, Hôtel de Ville, Gymnases Chaffunes et P. de Coubertin, Pôle Culturel, Salle des Fêtes et véhicule Police, pour un montant de 1 006 € HT et une durée de 12 mois.

N°05/06/12 : Signature d'un contrat avec la Sté BIC BAT à Lirac 30, concernant la mission de diagnostic planchers, ancien bar « le Chiquito », montant de la prestation 2 212,60 € TTC.

N°06/06/12 : Signature d'un contrat avec la Sté BIC BAT à Lirac 30, concernant la mission de diagnostic planchers, au Presbytère de Sorgues, montant de la prestation 2 990 € TTC.

N°07/06/12 : Création de la sous-régie de recettes de l'accueil jeunes.

N°08/06/12 : Acquisition d'abris voyageurs, nécessaires au fonctionnement du service de transport public urbain, avec la NORD TECHNIQUE SUD EST à La Seyne sur Mer 83, montant minimum 5 848,44 €, maximum 29 242,20 € TTC.

N°09/06/12 : Conclusion de l'avenant n° 01 au marché de petits travaux sur les bâtiments de la Commune – année 2012.
Lot n° 5 : Plomberie : SARL TCI 23 à Sorgues, introduisant trois prix nouveaux, sur le bordereau de prix unitaires, et n'ayant aucune incidence financière sur le marché.

N°10/06/12 : Conclusion d'un marché de travaux de peinture à l'école Jean Jaurès – 1^{er} étage, passé avec SARL GARCIA Frédéric, pour un montant de 32 777,26 € HT.

N°11/06/12 : Marché de réalisation d'une piste de danse et démolition de terrains de tennis, passé avec l'entreprise SAS BOTTOSSET à Sorgues, pour un montant de 61 428,60 € HT.

N°12/06/12 : Signature d'un contrat de prestation de service avec l'association 1, 2, 3 MAGIE ! à Sorgues, pour assurer l'animation pour enfants au sein du multi-accueil, pour une intervention et un montant de 200 € TTC.

N°13/06/12 : Contrat de cession avec l'Association « Soyez le bienvenus » à Sorgues, concernant le spectacle concert de 5 musiciens du groupe Passion Gipsy, dans le cadre de la fête votive le 06/08/12, pour un montant de 1 200 € TTC.

N°14/06/12 : Contrat avec la Sté FONDASOL à Vedène, concernant la mission d'étude pour le projet de la construction d'une extension de type R.D.C. (Construction de garages dans le jardin de l'ancien restaurant « le Shangai », montant de la prestation 2 583,36 € TTC.

CONSEIL MUNICIPAL DU 28 JUIN 2012

RAPPORT DE PRESENTATION N° 01

SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'AMICALE DES DEPORTÉS RÉSISTANTS DU TRAIN FANTOME

(Commission des Finances & des Budgets du 12/06/12)

RAPPORTEUR : M. Marc CHASTEL

L'Amicale des Déportés Résistants du Train Fantôme procède à la réédition du film magnétique en DVD relatif à l'inauguration il y a 20 ans du mémorial du Train Fantôme à Sorgues.

Le Conseil Général de Vaucluse a financé cette opération à hauteur de 400 € et l'Amicale sollicite la participation de la Commune de Sorgues pour le même montant de 400 €.

La dépense sera inscrite au budget principal 2012 de la commune au compte 023 6745.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer pour accorder une subvention exceptionnelle d'un montant de 400 € à l'Amicale des Déportés Résistants du Train Fantôme.

CONSEIL MUNICIPAL DU 28 JUIN 2012

RAPPORT DE PRESENTATION N° 02

DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU F.I.P.D. (Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance) 2012
(Commission des Finances & des Budgets du 12/06/12)

RAPPORTEUR : Monsieur le MAIRE

La Commune de Sorgues fait appel à un cabinet pour une assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'étude et la mise en œuvre d'un système de vidéo-protection sur le territoire de la commune. Le montant estimatif de cette étude est de 11 900.17 € HT.

Le plan de financement de l'opération est le suivant :

Autofinancement communal	5 950 € HT	50.00%
FIPD – Participation Etat	5 950 € HT	50.00%
Coût estimé HT de l'opération	11 900 € HT	100.00%

Le Conseil Municipal est invité à délibérer pour :

- Approuver le projet de mise en place d'un système de vidéo- surveillance sur le territoire de la commune de Sorgues,
- Demander la participation financière de l'Etat au titre du F.I.P.D. pour ce projet,
- Accepter le plan de financement ci-dessus,
- Autoriser Monsieur le Maire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération et à la réalisation de cette demande de financement.

CONSEIL MUNICIPAL DU 28 JUIN 2012

RAPPORT DE PRESENTATION N° 03

PARTICIPATION A UNE CLASSE DE NEIGE POUR L'ENFANT MORELLO – ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N° 02 DU 24/05/12

(Commission des Finances & des Budgets du 12/06/12)

RAPPORTEUR : Mlle Christelle PEPIN

Une classe de neige a été organisée à Embrun du 09/01/2012 au 13/01/2012 par l'école BOUQUERIE située à Avignon. L'enfant Sorguais MORELLO élève de CM2, classe de Mme ARDOUIN, a participé. Madame MORELLO sollicite la participation financière de la Commune.

La délibération du conseil municipal du 15 décembre 2011 prévoit que les financements versés par la commune aux coopératives scolaires pour l'organisation de classes transplantées, le sont sur la base d'un forfait de 5.20 € par enfant et par jour avec un supplément de 16 € par enfant et par jour en cas de classe de neige.

Il est proposé d'appliquer le même calcul à la participation de la commune au financement de la classe de neige de l'enfant sorguais MORELLO soit : $5.20 * 5 \text{jrs} + 16 * 5 \text{jrs} = 106 \text{ €}$.

Le Conseil municipal est invité à accepter la participation de la commune de Sorgues au financement de la classe de neige de l'enfant sorguais MORELLO par le versement de la somme de 106.00 € à Madame MORELLO.

Il est également proposé de préciser que cette délibération annule et remplace la délibération du conseil municipal du 24 Mai 2012 relative à la participation à une classe de neige et que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif principal 2012 sur l'imputation budgétaire 20 0/6574.

CONSEIL MUNICIPAL DU 28 JUIN 2012

RAPPORT DE PRESENTATION N° 04

DÉCISION MODIFICATIVE N°1 DU BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE

(Commission des Finances & des Budgets du 12/06/12)

RAPPORTEUR : M. Stéphane GARCIA

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14, le Conseil Municipal peut être amené à modifier le budget de l'exercice en cours.

Ainsi, des crédits supplémentaires non prévus lors du vote du Budget peuvent être ouverts et couverts, soit par des recettes nouvelles, soit par une diminution des crédits disponibles sur d'autres comptes.

Le détail des écritures comptables est disponible à la Direction des Finances.

Il convient que le Conseil Municipal délibère pour approuver la décision modificative n° 1 du Budget Principal de la Commune voté le 29 Mars 2012.

CONSEIL MUNICIPAL DU 28 JUIN 2012

RAPPORT DE PRESENTATION N° 05

TARIFS DE LA MÉDIATHEQUE 2012 / 2013

(Commission des Finances & des Budgets du 12/06/12)

RAPPORTEUR : Mme Mireille VITALE

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.1612-1 sur l'exécution des recettes et dépenses avant le vote du budget ; au Code du Commerce, Livre IV, Article L.410-1 et suivants, relatifs à la liberté des prix et de la concurrence qui permet aux Collectivités Locales de fixer leurs tarifs selon les conditions déterminées.

Il est proposé de fixer les tarifs de la médiathèque à compter du 1^{er} septembre 2012 selon le tableau joint en annexe.

Pour information, ci-joint évolution des recettes obtenues grâce aux droits d'entrée du service :

ANNEES	RECETTES DES DROITS D'ENTRÉE REALISÉES
2011	22 689 €
2010	10 970 €
2009	6 084 €
2008	5 871 €
2007	6 374 €

convient que le Conseil Municipal fixe les tarifs municipaux de la médiathèque pour la saison 2012/2013.

CONSEIL MUNICIPAL DU 28 JUIN 2012

RAPPORT DE PRESENTATION N° 06

TARIFS DE L'ÉCOLE DE MUSIQUE ET DE DANSE 2012 / 2013

(Commission des Finances & des Budgets du 12/06/12)

RAPPORTEUR : Mme Mireille VITALE

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.1612-1 sur l'exécution des recettes et dépenses avant le vote du budget ; au Code du Commerce, Livre IV, Article L.410-1 et suivants, relatifs à la liberté des prix et de la concurrence qui permet aux Collectivités Locales de fixer leurs tarifs selon les conditions déterminées, il convient que le Conseil Municipal fixe les tarifs municipaux de l'école de musique et de danse pour l'année scolaire 2012/2013.

La création d'un tarif plus élevé est proposée pour les élèves pratiquant la musique et la danse ou étudiant deux instruments. Jusqu'à cette année la pratique de deux instruments n'impliquait pas une cotisation différente. La pratique d'un deuxième instrument n'impliquant pas une charge double pour la commune, et la danse étant un enseignement collectif il est proposé une majoration de 30 % du tarif de base.

Les autres tarifs sont majorés du taux de l'inflation des services sur les 12 derniers mois.

Pour information, ci-joint évolution des recettes obtenues grâce aux droits d'entrée du service :

ANNÉES	RECETTES DES DROITS D'ENTRÉE REALISÉES
2011	58 037 €
2010	50 085 €
2009	41 383 €
2008	37 119 €
2007	34 442 €

Il est proposé de fixer les tarifs de l'école de musique et de danse pour l'année scolaire 2012/2013 selon le tableau joint en annexe.

Le Conseil municipal est également invité à :

- valider la possibilité de règlement en deux ou trois fois pour les tarifs annuels de l'année scolaire 2012/2013 de l'école de musique et de danse,
- préciser que la gratuité sera appliquée pour les élèves de la classe CHAM, pour les heures effectuées durant le temps scolaire sachant que les élèves ne viennent pas à l'école de musique et de danse hors temps scolaire.

CONSEIL MUNICIPAL DU 28 JUIN 2012

RAPPORT DE PRESENTATION N° 07

PROGRAMMATION DU POLE CULTUREL 2012 / 2013

(Commission des Finances & des Budgets du 12/06/12)

RAPPORTEUR : Mlle Emmanuelle ROCA

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.1612-1 sur l'exécution des recettes et dépenses avant le vote du budget ; au Code du Commerce, Livre IV ,Article L.410-1 et suivants, relatifs à la liberté des prix et de la concurrence qui permet aux Collectivités Locales de fixer leurs tarifs selon les conditions déterminées,

il convient que le Conseil Municipal fixe les tarifs municipaux de la programmation du pôle culturel pour la période allant de septembre 2012 à juin 2013 (selon tableau joint en annexe).

Le Conseil Municipal est invité à en délibérer.

CONSEIL MUNICIPAL DU 28 JUIN 2012

RAPPORT DE PRESENTATION N° 08

A.P. /C.P. ET A.E. /C.P.

(Commission des Finances & des Budgets du 12/06/12)

RAPPORTEUR : M. Marc CHASTEL

L'article L2311-3 du CGCT précise que « les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement. Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables, sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées. Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes. L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement. ».

L'article R2311-9 du CGCT prévoit que « Chaque autorisation de programme ou d'engagement comporte la répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiement correspondants. Les autorisations de programme ou d'engagement et leurs révisions éventuelles sont présentées par le Maire. Elles sont votées par le Conseil Municipal, par délibération distincte, lors de l'adoption du budget de l'exercice ou des décisions modificatives. Les autorisations de programme correspondent à des dépenses à caractère pluriannuel se rapportant à une immobilisation ou à un ensemble d'immobilisations déterminées, acquises ou réalisées par la commune, ou à des subventions d'équipement versées à des tiers. »

En outre, conformément à l'article L.1612-1 du CGCT, « Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement. »

L'opération d'aménagement du Shanghai afin d'y installer les nouveaux locaux de la police municipale suite à son acquisition est estimée à un montant total de 1 205 000 € TTC (maîtrise d'œuvre incluse mais hors mobilier et vidéosurveillance) qui devraient se réaliser sur les exercices 2012 et 2013. Il est proposé de créer une autorisation de programme pour les travaux d'aménagement du Shanghai et d'ouvrir les crédits de paiements nécessaires sur les exercices 2012 et 2013.

Considérant qu'il est nécessaire de présenter une situation des AP/CP, tenant compte du recalage des échéanciers de réalisation et des montants financiers actualisés, il est proposé de modifier les Autorisations de Programme (AP) et la répartition des Crédits de Paiement (CP) telles que présentées dans le tableau (joint en annexe).

CONSEIL MUNICIPAL DU 28 JUIN 2012

RAPPORT DE PRESENTATION N° 09

PARTICIPATION POUR LE FINANCEMENT DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF (P.A.C.)

(Commission des Finances & des Budgets du 12/06/12)

RAPPORTEUR : Mme Sylviane FERRARO

La P.A.C. remplace la participation pour raccordement à l'égout (P.R.E.), qui disparaît à compter du 1^{er} juillet 2012. Elle est créée par la loi de finances rectificative pour 2012 du 14 mars 2012 afin de permettre le maintien du niveau actuel des recettes des services publics de collecte des eaux usées suite à la réforme de la fiscalité de l'urbanisme.

Cette participation, facultative, est instituée par délibération du conseil municipal qui détermine ses modalités de calcul et en fixe le montant. Son fait générateur est la date de raccordement au réseau collectif et non plus le dépôt de l'autorisation d'urbanisme comme avec la P.R.E. La participation est due par le propriétaire de l'immeuble raccordé et non plus la personne déposant l'autorisation d'urbanisme.

Dispositions transitoires :

Les demandes d'autorisations d'urbanisme déposées avant le 1er juillet 2012, mais dont les raccordements sont prévus après cette date, restent soumises au régime de la Participation au Raccordement à l'Égout et ne pourront être soumises à la P.A.C.

Les demandes d'autorisations d'urbanisme déposées après le 1er juillet 2012 ne seront plus soumises à la P.R.E. La P.A.C. ne sera applicable que si elle a été votée avant cette date pour les constructions existantes et pour les constructions nouvelles à condition que la taxe d'aménagement n'ait pas été instaurée à un taux majoré pour financer les équipements d'assainissement.

Mode de calcul :

La P.A.C. représente au maximum 80% du coût d'un assainissement individuel. Le coût moyen d'un assainissement individuel ayant été estimé à 4 000 €, la PAC demandée ne devra jamais excéder les 3 200 €.

Pour information, recettes encaissées au titre de la Participation pour Raccordement à l'Égout jusqu'en 2011 :

ANNEES	RECETTES ENCAISSEES P.R.E.
2012 au 31/05/2012	28 978.32 €
2011	50 714 €
2010	70 144 €
2009	54 608 €
2008	67 074 €
2007	51 808 €

La P.A.C. est exigible :

- lors du raccordement de constructions existantes pour les raccordements à compter du 1er juillet 2012 à partir du moment où elle est instaurée,
- lors du raccordement des constructions nouvelles pour les dossiers de demande d'autorisation déposés après le 1er juillet 2012 le taux de taxe d'aménagement sur la commune de Sorgues n'ayant pas été majoré pour financer les équipements d'assainissement.

Le Conseil municipal est invité :

- à instaurer la Participation pour le financement de l'Assainissement Collectif (P.A.C.) en application de l'article L1331-7 du Code de la Santé Publique avec entrée en vigueur dès que la présente délibération sera exécutoire.
- à préciser que la PAC est instituée :
 - à la charge des propriétaires de constructions nouvelles soumises à l'obligation de raccordement
 - à la charge des propriétaires de constructions existantes soumises à l'obligation de raccordement lors de la mise en place du réseau collectif d'assainissement
 - à la charge des propriétaires des immeubles existants lors de la mise en place du réseau d'assainissement
- A préciser que la PAC n'est pas soumise à la TVA et que son recouvrement aura lieu par émission d'un titre de recette à l'encontre du propriétaire.

- A Fixer la PAC pour les constructions nouvelles et existantes à compter du 1er juillet 2012 de la façon suivante :

	Tarifs
Participation par maison individuelle ou de lotissement	543,40 €
Branchement par immeuble collectif	600,74 €
Plus Participation par logement d'un immeuble collectif	117,43 €
Participation pour Commerce et/ou bureau par m2 de surface plancher	3,77 €
Participation pour Entrepôt par m2 de surface plancher	1,55 €

- Préciser que le fait générateur de la P.A.C. est la date de raccordement au réseau public de collecte des eaux usées dès lors que ce raccordement génère des eaux usées supplémentaires.

Les recettes seront inscrites au budget annexe de l'assainissement.

CONSEIL MUNICIPAL DU 28 JUIN 2012

RAPPORT DE PRESENTATION N° 10

ADMISSIONS EN NON VALEUR

(Commission des Finances & des Budgets du 12/06/12)

RAPPORTEUR : M. Serge SOLER

Le Trésorier Principal a présenté des états de pièces irrécouvrables imputables au non-paiement de produits divers sur les exercices 2002 à 2011 et concernant le budget principal, le budget annexe de l'assainissement et le budget annexe de la cuisine centrale. Malgré les poursuites légales opérées par le comptable public ces produits restent irrécouvrables.

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, le Comptable Public demande l'admission en non-valeur des produits irrécouvrables pour les :

- état n°732130815 du 25 mars 2012 concernant le budget annexe de la cuisine centrale pour 132.50 €,
- état n°38920125 du 8 juin 2007 concernant le budget annexe de la cuisine centrale pour 157.90 €,
- état n°388300715 du 16 septembre 2010 concernant le budget annexe de la cuisine centrale pour 685.40 €,
- état n°582332315 du 30 mai 2011 concernant le budget annexe de la cuisine centrale pour 244.51 €,
- état n°659762415 du 4 octobre 2011 concernant le budget annexe de la cuisine centrale pour 74.40 €,
- état n°778270515 du 25 mars 2012 concernant le budget annexe de l'assainissement pour 1 216.21 €,
- état n°70140015 du 2 septembre 2008 concernant le budget annexe de l'assainissement pour 292.70 €,
- état n°128810115 du 23 février 2009 concernant le budget annexe de l'assainissement pour 1 543.85 €,
- état n°271970215 du 17 mars 2010 concernant le budget annexe de l'assainissement pour 864.28 €,
- état n°387901315 du 16 septembre 2010 concernant le budget annexe de l'assainissement pour 998.28 €,
- état n°780281175 du 25 mars 2012 concernant le budget principal pour 17 009.85 €,
- état n°682921215 du 25 mars 2012 concernant le budget principal pour 1 001.34 €,
- état n°780281415 du 25 mars 2012 concernant le budget principal pour 18 040.19 €,
- état n°38900025 du 8 juin 2007 concernant le budget principal pour 86.10 €,
- état n°38900125 du 8 juin 2007 concernant le budget principal pour 28.94 €,
- état n°52000415 du 9 juin 2008 concernant le budget principal pour 263.38 €,
- état n°94710215 du 13 novembre 2008 concernant le budget principal pour 77.05 €,
- état n°389500515 du 17 septembre 2010 concernant le budget principal pour 24 288.10 €,
- état n°611570515 du 20 juillet 2011 concernant le budget principal pour 34 522.28 €,
- état n°659762715 du 4 octobre 2011 concernant le budget principal pour 432.00 €,

Cela correspond à un montant total d'admission en non-valeur demandé de 101 959.26 € dont les créances correspondent pour 86 % à des impayés de loyers.

Pour information, le montant total des admissions en non-valeur tous budgets confondus pour l'année 2011 s'est élevé à 25 452,51 €. Sur l'exercice 2012, 26 252.60 € ont déjà été admis en non-valeur sur le budget principal et 734.84 € sur le budget annexe de l'assainissement.

Il est proposé d'accepter les admissions en non-valeur relatives aux années 2002 à 2011 soit :

- état n°732130815 du 25 mars 2012 concernant le budget annexe de la cuisine centrale pour 132.50 €,
- état n°38920125 du 8 juin 2007 concernant le budget annexe de la cuisine centrale pour 157.90 €,
- état n°388300715 du 16 septembre 2010 concernant le budget annexe de la cuisine centrale pour 685.40 €,
- état n°582332315 du 30 mai 2011 concernant le budget annexe de la cuisine centrale pour 244.51 €,
- état n°659762415 du 4 octobre 2011 concernant le budget annexe de la cuisine centrale pour 74.40 €,
- état n°778270515 du 25 mars 2012 concernant le budget annexe de l'assainissement pour 1 216.21 €,
- état n°70140015 du 2 septembre 2008 concernant le budget annexe de l'assainissement pour 292.70 €,
- état n°128810115 du 23 février 2009 concernant le budget annexe de l'assainissement pour 1 543.85 €,
- état n°271970215 du 17 mars 2010 concernant le budget annexe de l'assainissement pour 864.28 €,
- état n°387901315 du 16 septembre 2010 concernant le budget annexe de l'assainissement pour 998.28 €,
- état n°780281175 du 25 mars 2012 concernant le budget principal pour 17 009.85 €,

- état n°38900025 du 8 juin 2007 concernant le budget principal pour 86.10 €,
- état n°38900125 du 8 juin 2007 concernant le budget principal pour 28.94 €,
- état n°52000415 du 9 juin 2008 concernant le budget principal pour 263.38 €,
- état n°94710215 du 13 novembre 2008 concernant le budget principal pour 77.05 €,

Cela correspond à un montant total d'admission en non-valeur de 23 675.35 € dont 4 915.32 € sur le budget de l'assainissement et 1 294.71 € sur le budget annexe de la cuisine centrale.

Les reste des créances restant à admettre en non-valeur font l'objet de provisions et seront admis en non-valeur sur les exercices prochains afin de ne pas déséquilibrer le budget 2012.

Le Conseil Municipal est invité à en délibérer.

Les crédits nécessaires seront inscrits en dépense aux comptes 6541 du budget principal et des budgets annexes assainissement et cuisine centrale 2012 de la commune.

CONSEIL MUNICIPAL DU 28 JUIN 2012

RAPPORT DE PRESENTATION N° 11

DÉCISION MODIFICATIVE N°1 DU BUDGET ANNEXE DE LA CUISINE CENTRALE

(Commission des Finances & des Budgets du 12/06/12)

RAPPORTEUR : M. Thierry COLOMBIER

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14, le Conseil Municipal peut être amené à modifier le budget de l'exercice en cours.

Ainsi, des crédits supplémentaires non prévus lors du vote du Budget peuvent être ouverts et couverts, soit par des recettes nouvelles, soit par une diminution des crédits disponibles sur d'autres comptes.

Le détail des écritures comptables est disponible à la Direction des Finances.

Il convient que le Conseil Municipal délibère pour approuver la décision modificative n° 1 du Budget annexe de la cuisine centrale voté le 29 Mars 2012.

CONSEIL MUNICIPAL DU 28 JUIN 2012

RAPPORT DE PRESENTATION N° 12

DÉCISION MODIFICATIVE N°1 DU BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT

(Commission des Finances & des Budgets du 12/06/12)

RAPPORTEUR : M. Thierry COLOMBIER

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49, le Conseil Municipal peut être amené à modifier le budget de l'exercice en cours.

Ainsi, des crédits supplémentaires non prévus lors du vote du Budget peuvent être ouverts et couverts, soit par des recettes nouvelles, soit par une diminution des crédits disponibles sur d'autres comptes.

Le détail des écritures comptables est disponible à la Direction des Finances.

Il convient que le Conseil Municipal délibère pour approuver la décision modificative n° 1 du Budget annexe de l'assainissement voté le 29 Mars 2012.

CONSEIL MUNICIPAL DU 28 JUIN 2012

RAPPORT DE PRESENTATION N° 13

SUBVENTION A L'OGEC ECOLE MARIE RIVIER

(Commission des Finances & des Budgets du 12/06/12)

RAPPORTEUR : M. Thierry COLOMBIER

Par délibération du 29 Mars 2012, il a été alloué à l'OGEC Marie Rivier une subvention d'un montant de 72 500 € pour l'école maternelle sur le fondement des éléments fournis par l'établissement..

A la suite à la transmission par l'OGEC Marie Rivier de documents supplémentaires, le montant devant être alloué à l'OGEC Marie Rivier au titre de l'application de la convention triennale de forfait communal pour l'école maternelle pour l'année scolaire 2011/2012 s'élève in fine à 88 722 €.

Le Conseil Municipal est donc invité à accepter de verser une subvention complémentaire d'un montant de 16 222 € à l'OGEC Ecole Maternelle Marie Rivier qui viendra compléter le montant initial d'un montant de 72 500 € attribué par délibération du 29 Mars 2012.

Les crédits sont prévus au budget principal 2012 sur l'imputation 657485.

RAPPORT DE PRESENTATION N° 14

BONS DE RENTREE SCOLAIRE

(Commission des Finances & des Budgets du 12/06/12)

RAPPORTEUR : Mlle Christelle PEPIN

Par délibération 8 du 24 septembre 2009, le conseil municipal a alloué un bon d'achat valable auprès des commerçants du territoire de Sorgues au personnel communal ayant un enfant scolarisé en classe maternelle ou primaire.

La délibération précise que le montant du bon s'élève à 30 € par enfant scolarisé en maternelle et à 40 € par enfant scolarisé en primaire.

Il est proposé au Conseil Municipal de compléter la délibération 8 du 24 septembre 2009 en précisant qu'il ne sera attribué qu'un seul bon par enfant scolarisé et ce même si les deux parents font partie du personnel communal.

Il est également proposé de préciser que les autres termes de la délibération 8 du 24 septembre 2009 restent inchangés.

CONSEIL MUNICIPAL DU 28 JUIN 2012

RAPPORT DE PRESENTATION N° 15

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN AGENT DE LA C.C.P.R.O. A LA COMMUNE DE SORGUES POUR EFFECTUER DES MISSIONS DE GARDIENNAGE

(Commission Patrimoine Neuf & Ancien, Assainissement, Cadre de Vie du 12/06/12)

RAPPORTEUR : M. Jean-François LAPORTE

Il convient de formaliser la mise à disposition d'un agent de la Communauté de Communes des Pays de Rhône et Ouvèze, collaborant pour une partie de son activité au gardiennage de divers bâtiments de la ville de Sorgues. Le Château Pamard tous les jours, le Parc et Château Gentilly durant l'utilisation par le CASEVS en juillet et en août ainsi que les remplacements du gardien du centre administratif.

Une convention doit donc être passée entre la Communauté de Communes des Pays de Rhône et Ouvèze et la Ville de Sorgues, concernant la mise à disposition par la CCPRO à la commune de Sorgues d'un agent de catégorie C, afin d'effectuer le gardiennage de bâtiments de la ville de Sorgues à 15 % de son temps de travail calculés à l'année.

Ce document a été adopté par le conseil de communauté de la CCPRO lors de sa séance du 03/05/2012.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer pour adopter cette convention et autoriser le Maire à la signer.

CONSEIL MUNICIPAL DU 28 JUIN 2012

RAPPORT DE PRESENTATION N° 16

ATTRIBUTION DE SUBVENTION DANS LE CADRE DU DISPOSITIF D'AIDE A L'ACCESSION SOCIALE A LA PROPRIETE, « PTZ+ »

(Commission Aménagement du Territoire du 14/06/12)

RAPPORTEUR : Mme Mireille VITALE

Par délibération du 27 janvier 2011, le Conseil municipal a approuvé le maintien de l'aide communale octroyée pour l'accèsion sociale à la propriété dans le cadre du « PRET TAUX ZERO+ » et en a défini les modalités.

Pour rappel, le montant de l'aide attribuée par la commune de Sorgues s'élève à 3 000 € pour les ménages composés de 3 personnes maximum ou à 4 000 € pour les ménages composés de 4 personnes minimum.

L'aide est directement versée par la commune au bénéficiaire.

Trois dossiers respectent les critères définis par la délibération municipale du 27 janvier 2011. Il s'agit de :

- Monsieur Saïd KACI et Madame Emilie MONTAGARD,
- Monsieur et Madame Youssef ASSOU,
- Monsieur et Madame Halime Mohamed

En conclusion du présent rapport, il est proposé au Conseil Municipal :

- D'attribuer une subvention d'un montant de 4 000 € à :
 - Monsieur Saïd KACI et Madame Emilie MONTAGARD,
 - Monsieur et Madame Youssef ASSOU,
 - Monsieur et Madame Halime Mohamed
- D'indiquer que ces subventions seront versées sur le compte des accédants après réception de la déclaration d'ouverture du chantier,
- D'autoriser le Maire à signer les attestations nominatives d'aide à l'accèsion à la propriété et tout autre document administratif nécessaire à la mise en œuvre de l'octroi de ces subventions.

CONSEIL MUNICIPAL DU 28 JUIN 2012

RAPPORT DE PRESENTATION N° 17

DÉSFFECTATION D'UNE PARTIE DE CHEMIN RURAL SIS DANS L'ILE D'OISELET EN VUE D'UNE ALIÉNATION AU PROPRIÉTAIRE RIVERAIN

(Commission Aménagement du Territoire du 14/06/12)

RAPPORTEUR : M. Jacques GRAU

Par délibération municipale en date du 15 décembre 2012 le Conseil Municipal décidait de constater la désaffectation d'une partie de chemin rural sis dans l'île de l'Oiselet en vue d'une cession et pour ce faire d'engager l'enquête publique préalable telle que prévue par le Code de la Voirie Routière.

Par arrêté municipal en date du 22 février 2012, parvenu en Préfecture de Vaucluse, le 23 février 2012, Monsieur le Maire a ordonné l'ouverture d'une enquête publique concernant le projet susvisé et désigné Monsieur Robert DEWULF, demeurant à Avignon, en qualité de commissaire enquêteur pour conduire cette enquête.

Le dossier d'enquête et le registre destiné à recevoir les observations du public ont été tenus à la disposition du public à compter du 12 mars et jusqu'au 23 mars 2012.

A l'issue de cette enquête, et dès lors que :

- la désaffectation du chemin n'a pas été contestée,
- la préservation de l'accès aux pistes de la CNR sera effective,
- l'accès aux propriétés riveraines est préservé,

les riverains pourront développer toute activité dans leurs parcelles respectives compatibles avec le classement de celles-ci résultant des règlements d'urbanisme en vigueur,

Le Commissaire enquêteur a rendu son rapport et ses conclusions favorables, le 18 avril 2012.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de désaffecter le tronçon de chemin rural sis dans l'île de l'Oiselet, d'une superficie d'environ 1693 m² et d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à ce dossier y compris le document d'arpentage qui définira officiellement la superficie de chemin désaffecté.

Il est également proposé d'habiliter Monsieur le Maire à poursuivre les modalités de cession au propriétaire riverain sur la base de prix fixé par le service France Domaine.

Le Conseil Municipal est invité à en délibérer.

CONSEIL MUNICIPAL DU 28 JUIN 2012

RAPPORT DE PRESENTATION N° 18

REQUALIFICATION DE QUARTIER : DÉSFFECTATION DE LA PLACETTE 'FONT GISCLETTO'

(Commission Aménagement du Territoire du 14/06/12)

RAPPORTEUR : Mme Mireille VITALE

En 2003, la commune de Sorgues a procédé à la démolition des bâtiments en état de ruine existants sur les parcelles cadastrées : Section DW n° 90 et 91, situées Rue Saint –Sauveur, lui appartenant pour réaliser en lieu et place la placette font Giscletto.

Cet espace public communal piétonnier peu ou pas fréquenté par les habitants du quartier jouxte des immeubles que la SEM est en train de réhabiliter pour réaliser un programme de logements.

Cette opération globale s'inscrit dans les orientations de la ville en matière de résorption de logements vacants dégradés en centre ville qui est l'un des axes de développement affiché dans le plan stratégique patrimonial de la SEM.

L'intérêt de ce projet demeure la réduction du déficit d'offre de logements permettant de répondre aux exigences de la loi SRU.

La réalisation de ce programme de logements par la SEM constitue une opportunité pour la Commune de restructurer ce quartier en englobant toute ou partie de la placette dans ce projet de rénovation urbaine

La régularisation de la sortie de ce bien du domaine public de la Commune, conformément à l'article L 2141-1 du code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CGPPP) est soumise à deux étapes :

- La désaffectation du bien puisque le bien n'est pas affecté à un service public,
- Le déclassement pour sortir le bien du domaine public,

Il convient donc dans un premier temps de procéder à la désaffectation de ce bien.

Le Conseil Municipal est invité à en délibérer.

CONSEIL MUNICIPAL DU 28 JUIN 2012

RAPPORT DE PRESENTATION N° 19

ACQUISITION DES PARCELLES APPARTENANT A LA SAFER, LIEU-DIT LES POMPES ET LA LIONNE

(Commission Aménagement du Territoire du 14/06/12)

RAPPORTEUR : M. Jacques GRAU

Dans le cadre de la mise en valeur du plan d'eau, la commune envisage d'acquérir les parcelles cadastrées AA37, AA38, AA41 et AA59, situées Lieudit Des Pompes et La Lionne, appartenant à la Société d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural d'une surface totale de 36 700 m², classées en zone 2NCe au regard du plan d'occupation des sols.

La Société d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural (SAFER) propose de vendre à la Commune les parcelles décrites ci-dessus à la Commune moyennant la somme totale de 50 285€, prix conforme à l'avis des domaines du 21 mars 2012

Tous les frais et droits liés et nécessaires à la régularisation de cette transaction seront supportés par l'acquéreur.

Le Conseil Municipal est invité à valider l'achat des parcelles cadastrées AA37, AA38, AA41 et AA59 moyennant la somme totale de 50 285 €.

CONSEIL MUNICIPAL DU 28 JUIN 2012

RAPPORT DE PRESENTATION N° 20

DEFINITION DU NOUVEAU PERIMETRE DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN

(Commission Aménagement du Territoire du 14/06/12)

RAPPORTEUR : M. Jacques GRAU

Le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 24 mai 2012 amène la Commune à revoir le périmètre du Droit de Préemption urbain existant en fonction du zonage de ce nouveau document.

Pour éviter toute ambiguïté par rapport à l'ancien périmètre, il est proposé :

1°) d'annuler la délibération du Conseil Municipal prise en date du 25 septembre 2002 instaurant le droit de préemption urbain et tout le dossier qui lui était annexé,

2°) de redéfinir et d'approuver un nouveau périmètre en fonction des nouvelles zones du Plan Local d'Urbanisme approuvé et actuellement en vigueur.

Conformément aux dispositions de l'article L 211-1 du Code de l'Urbanisme, sont donc proposées pour être soumises au Droit de Préemption Urbain institué par la présente délibération :

- toutes les zones U (zone urbaines) à l'exception des parcelles cadastrées : section CZ n° 16 à 18, CZ 21 à 29, CZ 31 à 34, CZ 39 – 70, CZ 109 à 112 sises aux lieux dits « VANY », Chemin de Traille et Rte de Vedène, incluses dans le périmètre de la ZAD des quartiers Sud, créée par arrêté préfectoral du 11 janvier 2007, ainsi que
- toutes les zones d'urbanisation futures correspondant aux zones 2 AUa et 2 AU h

Telles que délimitées au Plan Local d'Urbanisme approuvé.

Ce nouveau périmètre approuvé, il convient également que le Conseil Municipal donne délégation à Monsieur le Maire pour l'exercice du droit de préemption ainsi ouvert conformément aux dispositions de l'article L 2122-22 alinéa 15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil Municipal est invité à en délibérer.

CONSEIL MUNICIPAL DU 28 JUIN 2012

RAPPORT DE PRESENTATION N° 21

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL MUNICIPAL AU C.A.S.E.V.S.

(Commission Proximité & Cohésion du 13/06/12)

RAPPORTEUR : Mlle Emmanuelle ROCA

Les dispositions relatives à la convention d'objectifs passée entre la Commune de Sorgues et le Centre d'animation socio-éducative de la Ville de Sorgues pour l'organisation et la mise en œuvre des activités socio-éducatives en faveur de la jeunesse impliquent la nécessité de formaliser la mise à disposition de personnel travaillant à la préparation et l'organisation des dites activités.

Dans le cadre des activités socio-éducatives sorguaises mises en œuvre par la Commune et le Centre d'Animation Socio-éducative de la Ville de Sorgues, un fonctionnaire municipal est affecté d'une manière permanente au développement et à la réalisation des objectifs socio-éducatifs de la ville.

Il convient donc de passer entre la commune et le Centre d'Animation Socio-éducative de la Ville de Sorgues une convention assurant le concours du personnel municipal, conformément aux dispositions de la loi n° 84-53 de la loi du 26 janvier 1984 portant statut de la fonction publique territoriale et au décret n° 85-986 du 16 septembre 1985 relatif au régime de mise à disposition de fonctionnaires municipaux pour la période du 1^{er} Septembre 2012 au 31 Août 2013.

Il est rappelé que :

- La mise à disposition de ce personnel à une association ne peut être faite sans l'accord de ce personnel.
- La mise à disposition de ce personnel ne modifie pas la qualité de l'agent qui appartient toujours à la fonction publique territoriale.
- La mise à disposition ne permet pas à l'agent de bénéficier d'un complément de rémunération ou d'avantages supérieurs aux autres agents communaux.

Le personnel concerné est :

- Un agent de catégorie B qui occupera la fonction de directrice de l'association, agent à temps complet qui sera mis à disposition du CASEVS à temps complet.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer.

CONSEIL MUNICIPAL DU 28 JUIN 2012

RAPPORT DE PRESENTATION N° 22

FONDS DÉPARTEMENTAL D'AIDE AUX JEUNES

(Commission Proximité & Cohésion du 13/06/12)

RAPPORTEUR : M. Jean VANIN

Le Conseil Général de Vaucluse sollicite, au titre de l'année 2012, une participation volontaire de la commune de Sorgues pour le financement du dispositif Fonds départemental d'Aide aux Jeunes.

Ce fonds est destiné à aider les jeunes dans la réalisation de projets de nature à favoriser leur insertion sociale et professionnelle.

Le gestionnaire mandaté pour ce fonds est la Caisse d'Allocations Familiales.

En 2011, la ville a apporté son concours financier à ce fonds qui a permis à 73 jeunes sorguais de bénéficier d'aides financières pour des aides alimentaires, des formations, de la mobilité ... pour un montant total de 21 097.50 €.

La participation financière de la commune est définie selon un barème de 0.15 € par habitant, soit 2 762 € pour l'année 2012.

Ce montant est prévu au titre du budget principal de la ville pour le service Proximité et Cohésion/ C.U.C.S. 300-6288.

Le conseil municipal est invité à en délibérer.

CONSEIL MUNICIPAL DU 28 JUIN 2012

RAPPORT DE PRESENTATION N° 23

FONDS DÉPARTEMENTAL UNIQUE DE SOLIDARITÉ POUR LE LOGEMENT

(Commission Proximité et Cohésion du 13/06/12)

RAPPORTEUR : M. Pascal DUPUY

Le Conseil Général de Vaucluse sollicite au titre de l'année 2012, une participation volontaire de la commune de Sorgues pour le financement du dispositif Fonds départemental unique de solidarité logement

Ce fonds est défini par le Plan Départemental d'Action Pour le Logement des Personnes Défavorisées (P.D.A.L.P.D.) adopté par arrêté conjoint du Préfet et du Président du Conseil Général le 9 octobre 2009 pour la période 2009-2013 .Ce fonds permet d'octroyer des aides au logement pour les ménages les plus démunis et leur faciliter ainsi l'accès et le maintien dans le logement. Le F.D.U.S.L. est ainsi un outil de prévention des expulsions locatives.

Ces aides sont accordées sous conditions et peuvent également concerner les impayés d'eau et d'énergie.

Ce dispositif finance aussi des mesures d'accompagnement social liées au logement, des garanties en cas d'impayés et dans certains cas des frais de réparations locatives.

Le gestionnaire mandaté pour ce fonds est la Caisse d'Allocations Familiales.

En 2011, la ville a apporté son concours financier à ce fonds qui a permis à :

- 88 ménages, de bénéficier d'une aide F.S.L. (accès, maintien) pour un montant de 63 433.92 €.
- 246 ménages, de bénéficier d'une aide pour les impayés auprès d'E.D.F./Gaz de France pour un montant de 44 975 €.
- 126 ménages, de bénéficier d'une aide pour les impayés d'eau pour un montant de 11 913 €.

Soit un montant total de 120 321,92 €.

La participation financière de la commune pour 2012 est définie selon le barème suivant :

- FSL : 0.1068 par habitant soit 498.79 €.
- Energie : 0.1062 par habitant soit 748.17 €.
- Eau : 0.1602 par habitant soit 748.17 €.

Soit un montant total de 1 995.13 €.

Ce montant est prévu au titre du budget principal de la ville sur le compte : Service Proximité et Cohésion / C.U.C.S. 300-6574.

CONSEIL MUNICIPAL DU 28 JUIN 2012

RAPPORT DE PRESENTATION N° 24

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNELS MUNICIPAUX A TITRE PERMANENT ET A TEMPS NON COMPLET AUPRES DES ASSOCIATIONS SPORTIVES DE LA VILLE DE SORGUES

(Commission Vie Sportive du 14/06/12)

RAPPORTEUR : Mme Véronique SAVAJANO

Les dispositions relatives à la convention d'objectifs passée entre la Commune de Sorgues et les Associations Sportives de la Ville de Sorgues, impliquent la nécessité de formaliser la mise à disposition des personnels travaillant tout au long de l'année à la réalisation des objectifs sportifs de la commune.

Dans le cadre de la vie sportive sorguaise mise en œuvre par la Commune et les Associations sportives, plusieurs fonctionnaires municipaux sont affectés d'une manière partielle mais permanente, au développement et à la réalisation des objectifs sportifs de la ville.

Il convient donc de passer entre la commune et les Associations Sportives de la Ville de Sorgues, une convention assurant le concours du personnel municipal, conformément aux dispositions de la loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 portant statut de la fonction publique territoriale, au décret n° 2007-1829 du 24 Décembre 2007 et au décret n° 2008-580 du 18 Juin 2008, relatifs au régime de mise à disposition de fonctionnaires municipaux.

Il est rappelé que :

- La mise à disposition du ou des intéressés à une association, ne peut-être faite sans l'accord de ce personnel,
- Le ou les intéressés demeure(nt) dans leur cadre d'emplois d'origine et continue(nt) de percevoir la rémunération correspondante,
- La mise à disposition doit donner lieu à remboursement.

Les personnels concernés :

- **1 agent de catégorie B**, qui occupera les fonctions d'Eduteur Sportif, agent à temps complet, secteur terrestre, qui sera mis à disposition de l'Association Centre d'Animation Socio Educatif de la Ville de Sorgues dans la limite de 12,12 %, de l'Association Karaté Club Sorguais dans la limite de 19,69 %, de l'Association Municipale pour le Développement du Sport dans la limite de 4,86 %, de l'Association Sportive Olympique Club Sorguais dans la limite de 4,86 % calculés sur l'année, de son temps de travail.
- **1 agent de catégorie B**, qui occupera les fonctions d'Eduteur Sportif, agent à temps complet, secteur terrestre, qui sera mis à disposition de l'Association Municipale pour le Développement du Sport dans la limite de 4,86 %, de l'Association Sportive Espérance Sorguaise dans la limite de 32,24 %, de l'Association Sportive Electro Réfractaire dans la limite de 11,58 % calculés sur l'année, de son temps de travail.
- **1 agent de catégorie B**, qui occupera les fonctions d'Eduteur Sportif, agent à temps complet, secteur terrestre, qui sera mis à disposition de l'Association Municipale pour le Développement du Sport dans la limite de 19,69 %, de l'Association Sportive Tennis Club Sorguais dans la limite de 38,72 %.
- **1 agent de catégorie B**, qui occupera les fonctions d'Eduteur Sportif, agent à temps complet, secteur terrestre, qui sera mis à disposition de l'Association Municipale pour le Développement du Sport, dans la limite de 19,69 %, de l'Association Sportive Sorgues Basket Club la limite de 32,24 % calculés sur l'année, de son temps de travail.
- **1 agent de catégorie C**, qui occupera les fonctions d'Eduteur Sportif, agent à temps complet, secteur terrestre, qui sera mis à disposition de l'Association Athlétisme Sorgues Vedène Bédarrides Courthézon, dans la limite de 19,46 % calculés sur l'année, de son temps de travail.
- **1 agent de catégorie B**, qui occupera les fonctions d'Eduteur Sportif, agent à temps complet, secteur aquatique, qui sera mis à disposition de l'Association Municipale pour le Développement du Sport dans la limite de 2,94 %, de l'Association Aqua Sorgues Rhône Ouvèze dans la limite de 22,41 % calculés sur l'année, de son temps de travail.
- **1 agent de catégorie B**, qui occupera les fonctions d'Eduteur Sportif, agent à temps complet, secteur aquatique, qui sera mis à disposition de l'Association Municipale pour le Développement du Sport dans la limite de 2,94 %, de l'Association Aqua Sorgues Rhône Ouvèze dans la limite de 7,33%, de l'Association Sportive Electro Réfractaire dans la limite de 1,96% calculés sur l'année, de son temps de travail.

La convention de mise à disposition est prévue du 10 Septembre 2012 au 21 Juin 2013 pour les agents exerçant les activités sportives, secteur terrestre, et du 17 Septembre 2012 au 21 juin 2013 pour les agents exerçant les activités sportives, secteur aquatique.

Le Conseil Municipal est invité à en délibérer.

CONSEIL MUNICIPAL DU 28 JUIN 2012

RAPPORT DE PRESENTATION N° 25

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNELS MUNICIPAUX A TITRE PERMANENT ET A TEMPS NON COMPLET AUPRÈS DE L'ESPACE CULTUREL DES LOISIRS ET DES ARTS (L'E.C.L.A.)

(Commission Vie Culturelle du 15/06/12)

RAPPORTEUR : M. Christian RIOU

Les dispositions relatives à la convention d'objectifs passée entre la Commune de Sorgues et L'Espace Culturel des Loisirs et des Arts (L'E.C.L.A.) impliquent la nécessité de formaliser la mise à disposition du personnel travaillant tout au long de l'année pour le fonctionnement de l'association.

Dans le cadre de la vie culturelle Sorguaise mise en œuvre par la Commune et L'E.C.L.A., un fonctionnaire municipal est affecté à temps non complet au développement et à la réalisation des objectifs culturels de la ville.

Il convient donc de passer entre la Commune et L'E.C.L.A. une convention assurant le concours du personnel municipal, conformément aux dispositions de la loi n° 84-53 de la loi du 26 janvier 1984 portant statut de la fonction publique territoriale, au décret n° 2007-1829 du 24 décembre 2007 et au décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatifs au régime de mise à disposition de fonctionnaires municipaux.

Il est rappelé que :

- la mise à disposition du ou des intéressés à une association ne peut être faite sans l'accord de ce personnel.
- le ou les intéressés demeure(nt) dans leur cadre d'emplois d'origine et continue(nt) de percevoir la rémunération correspondante.
- la mise à disposition doit donner lieu à remboursement.

Le personnel concerné est :

- un agent de catégorie C qui occupera les fonctions d'animateur, agent à temps complet qui sera mis à disposition de l'association à 50 % calculés sur l'année, de son temps de travail,
- un fonctionnaire de catégorie C à 37,50 % de son temps de travail en vue d'exercer les fonctions de secrétariat et d'accueil.

La convention de mise à disposition est prévue du 01 septembre 2012 au 31 aout 2013.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer pour approuver cette convention et autoriser le Maire à la signer.

CONSEIL MUNICIPAL DU 28 JUIN 2012

RAPPORT DE PRESENTATION N° 26

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS THÉORIQUES DU PERSONNEL COMMUNAL

RAPPORTEUR : Monsieur le MAIRE

Il est nécessaire de modifier le tableau des effectifs théoriques du personnel communal qu'en fonction des besoins,

Il est proposé :

Création/ Suppression	Nombre	Poste
Création	1	Educateur APS

Les membres du conseil sont invités à en délibérer.

CONSEIL MUNICIPAL DU 28 JUIN 2012

RAPPORT DE PRESENTATION N° 27

REMISE DE DETTE

RAPPORTEUR : Monsieur le MAIRE

Un agent de la ville a perçu du 1^{er} janvier 2010 au 31 décembre 2011 des indemnités d'astreintes réglementairement incompatibles avec l'occupation d'un logement de fonction. La créance due s'élève à la somme de 6 676,87 € brut sur la période concernée.

L'agent de catégorie C, actuellement en retraite, sollicite une remise gracieuse.

Je vous propose de vous prononcer favorablement sur cette demande.

CONTRATS ADULTES RELAIS

RAPPORTEUR : Monsieur le MAIRE

Par délibération en date du 29 septembre 2009 nous avons autorisé le recrutement de 2 agents dans le cadre du dispositif adulte relais.

Les contrats arrivent à échéance et il est possible de les renouveler pour 3 ans. L'employeur bénéficiant d'une aide de 80 % de la part de l'Etat.

Pour rappel, les deux contrats avaient été transférés du CASEVS au CéSam. Les personnes recrutées participent à la mise en application des orientations du CéSam sur l'ensemble de la commune et sont affectées au service proximité et cohésion.

Les membres du conseil sont invités à en délibérer.

CONSEIL MUNICIPAL DU 28 JUIN 2012

RAPPORT DE PRESENTATION N° 29

REOUVERTURE AUX VOYAGEURS DE LA LIGNE FERROVIAIRE AVIGNON-SORGUES-CARPENTRAS : ENQUETES CONJOINTES PREALABLES A LA DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE, A LA MISE EN COMPATIBILITE DES DOCUMENTS D'URBANISME ET PARCELLAIRE. Avis du Conseil Municipal

Rapporteur : M. Jacques GRAU

Le 15 juin 2012, Monsieur le Préfet de Vaucluse a transmis à la Commune de Sorgues, l'ensemble des résultats des enquêtes publiques citées en objet, qui se sont déroulées conjointement du 15 février 2012 au 15 mars 2012 afin que le Conseil Municipal puisse donner son avis sur le projet conformément aux dispositions de l'article R 123-23 du Code de l'Urbanisme.

La Commission d'enquête a rendu ses rapports et ses conclusions favorables sur le dossier, en particulier sur la mise en compatibilité du document d'urbanisme qui, à cette époque était en vigueur, à savoir le Plan d'Occupation des Sols.

Il convient donc aujourd'hui de continuer la procédure engagée en proposant au Conseil Municipal de donner un avis favorable sur ce dossier, en précisant que la réalisation de ces travaux a été prise en compte dans l'élaboration du PLU, approuvé, le 24 mai dernier.

Le Conseil Municipal est invité à en délibérer.

ANNEXES :

- **D.M. N°1 DU BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE**
- **TARIFS DE LA MEDIATHEQUE 2012/2013**
- **TARIFS DE L'ECOLE DE MUSIQUE ET DE DANSE 2012/2013**
- **PROGRAMMATION POLE CULTUREL CAMILLE CLAUDEL**
- **A.P. /C.P. ET A.E. /C.P.**
- **D. M. N°1 DU BUDGET ANNEXE DE LA CUISINE CENTRALE**
- **D. M. N°1 DU BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT**
- **CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN AGENT DE LA C.C.P.R.O. A LA COMMUNE DE SORGUES POUR EFFECTUER DES MISSIONS DE GARDIENNAGE**
- **CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN FONCTIONNAIRE TERRITORIAL AU C.A.S.E.V.S.**
- **CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE FONCTIONNAIRES TERRITORIAUX A L'E.C.L.A.**

**BUDGET PRINCIPAL: DECISION
MODIFICATIVE N°1**

chapitres	N° de compte	intitulés	DEPENSES	RECETTES
		Fonctionnement		
		opérations réelles		
	657485	Participation Marie Rivier	16 222,00	
	6541	Créances admises en non valeur	25 000,00	
	73925	Prélèvement pour reversement de fiscalité PFIC	2 702,00	
		opérations d'ordres		
	023	virement à la section d'investissement	- 43 924,00	
		Total fonctionnement	-	-
chapitres	N° de compte	intitulés	DEPENSES	RECETTES
		Investissement		
		opérations réelles		
	4541	Travaux effectués d'office pour le compte de tiers	20 000,00	
	4542	Travaux effectués d'office pour le compte de tiers		20 000,00
	2313011	Travaux aménagement Shanghai	565 000,00	
	2313012	Réalisation d'une piste de danse et démolition d'un terrain de tennis	80 000,00	
	1641	Emprunts en euros		688 924,00
		opérations d'ordres		
	021	virement de la section de fonctionnement		- 43 924,00
		Total investissement	665 000,00	665 000,00
		TOTAL GENERAL	665 000,00	665 000,00

TARIFS DE LA MEDIATHEQUE 2012/2013

TARIFS SORGUAIS	TARIFS 2011/2012	TARIFS 2012/2013	Observations
Adultes + de 18 ans bibliothèque avec à chaque prêt = 6 livres + 4 revues ainsi que l'accès internet et WIFI	8	8.10	Augmentation basée sur l'inflation des services (source INSEE)
Adultes + de 18 ans bibliothèque avec à chaque prêt = 6 livres + 4 revues + 3 CD + 1 DVD ainsi que l'accès internet et WIFI	12	12.20	
Jeunes de 14 à 18 ans bibliothèque avec à chaque prêt = 6 livres + 4 revues ainsi que l'accès internet et WIFI	6	6.10	
Jeunes de 14 à 18 ans bibliothèque avec à chaque prêt = 6 livres + 4 revues + 3 CD + 1 DVD ainsi que l'accès internet et WIFI	8	8.10	
Enfants de moins de 14 ans bibliothèque avec à chaque prêt = 6 livres + 4 revues + 3 CD + 1 DVD ainsi que l'accès internet et WIFI	gratuit	gratuit	
Collectivités (Jeunesse : 10 documents dont 3CD ; Adulte : 20 documents dont 3 CD)	gratuit	gratuit	
Ateliers multimédia pour les moins de 18 ans	gratuit	gratuit	
Ateliers multimédia (4h) pour les plus de 18 ans	8	8.10	
Ateliers d'écriture (8 séances) niveau 2	20	20.30	Augmentation basée sur l'inflation des services (source INSEE)
Remplacement carte perdue	3	3.00	
Spectacles et animations Jeunesse	gratuit	gratuit	
Spectacles Adultes		gratuit adhérents et 4 € pour non adhérents	2 semaines de réservation prioritaires pour les Sorguais
Ateliers "carnets de voyage" 1 j		5 €	
TARIFS EXTERIEURS	TARIFS 2011/2012	TARIFS 2012/2013	Observations
Adultes + de 18 ans bibliothèque avec à chaque prêt = 6 livres + 4 revues ainsi que l'accès internet et WIFI	18	18.30	Augmentation basée sur l'inflation des services (source INSEE)
Adultes + de 18 ans bibliothèque avec à chaque prêt = 6 livres + 4 revues + 3 CD + 1 DVD ainsi que l'accès internet et WIFI	25	25.40	
Jeunes de 14 à 18 ans bibliothèque avec à chaque prêt = 6 livres + 4 revues ainsi que l'accès internet et WIFI	10	10.10	
Jeunes de 14 à 18 ans bibliothèque avec à chaque prêt = 6 livres + 4 revues + 3 CD + 1 DVD ainsi que l'accès internet et WIFI	15	15.20	
Enfants de moins de 14 ans bibliothèque avec à chaque prêt = 6 livres + 4 revues + 3 CD + 1 DVD ainsi que l'accès internet et WIFI	2	2.00	
Collectivités (Jeunesse : 10 documents dont 3CD ; Adulte : 20 documents dont 3 CD)	30	30.50	
Ateliers multimédia pour les moins de 18 ans	gratuit	gratuit	

Ateliers multimédia (4 h) pour les plus de 18 ans	8	8.10	Augmentation basée sur l'inflation des services (source INSEE)
Ateliers d'écriture (8 séances) niveau 2	20	30.00	
Remplacement carte perdue	3	3.00	
Spectacles et animations Jeunesse	gratuit	gratuit	
Spectacles Adultes		gratuit adhérents et 6 € pour non adhérents	
Ateliers "carnets de voyage" 1 j		10 €	

TARIFS DE L'ECOLE DE MUSIQUE ET DE DANSE 2012/2013

	Tarifs 2011-2012		Tarifs 2012-2013	
ENFANT				
MUSIQUE ET DANSE	Sorguais	Extérieurs	Sorguais	Extérieurs
Enfants Sorguais : éveil artistique, initiation 1, solfège seul, Atelier, chant, musique actuelle en ensemble	70 €	120 €	71 €	122 €
Formation instrumentale (comprenant cours instrument, formation musicale, initiation 2 et pratique collective)	140 €	210 €	142 €	213 €
DANSE éveil artistique et initiation 1 et 2 1er et 2ème cycle	70 € 140 €	120 € 210 €	71 € 142 €	122 € 213 €
Initiation1 / musique et danse			95 €	165 €
initiation2/ musique et danse ou deux instruments			190 €	285 €
ADULTES				
MUSIQUE				
Solfège seul, chorale atelier impro-jazz, transmission orale danse débutants adultes et adolescents, Barre au sol	70 €	120 €	71 €	122 €
Formation instrumentale, technique vocale (comprenant cours instrument ou chant, formation musicale et pratiques collectives)	195 €	300 €	198 €	305 €
Atelier musique et danse			95 €	165 €
musique et danse ou deux instruments			285 €	400 €
Location instrument				
Tous ces tarifs sont dégressifs : Deuxièmes enfants - 10% Troisièmes enfants - 50%	85 €	180 €	86 €	183 €
droits de reproduction (sauf atelier improvisation et transmission orale, éveil artistique, initiation 1 et danse)	4,45 €	4,45€	4,50 €	4,50 €

**PROGRAMMATION POLE CULTUREL CAMILLE CLAUDEL
GRILLE TARIFAIRE 2012 -13**

Médiathèque
Ecole de musique et de danse
Service culturel

SEPTEMBRE 2012

DATES	GENRES	PRESENTATION MANIFESTATIONS	PLEIN TARIF	TARIF REDUIT	TARIF ETUDIANT	GRATUITE
Du 3 au 30/09	Histoire / patrimoine EXPOSITION	Exposition Indochine en Provence du conseil Général, avec le concours des Etudes sorguaises				X
Vend. 14/09	Ouverture de saison	Présentation du programme à la presse et aux sorguais (film, ...)				X
Mardi 18/09	RENCONTRES DU PÔLE Histoire / patrimoine	Indochine de Provence, l'histoire sorguaise, Table ronde, témoignage de descendants.				X
Sam. 22/09	Spectacle enfants	Tu m'écoutes ?				X

OCTOBRE 2012

DATES	GENRES	PRESENTATION MANIFESTATIONS	PLEIN TARIF	TARIF REDUIT	TARIF ETUDIANT	GRATUITE
Du 09/10 au 22/10	Thématique nationale	Semaine de la science sur l'alimentation : Exposition, livres, jeux interactifs				X
Samedi 13/10	Concert	Concert de Rey Cabrera et 5 musiciens - Musique cubaine	10 €	8 €	5 €	
Lundi 15/10	RENCONTRES DU PÔLE Semaine bleue	Pourquoi vieillissons nous ? La maladie d'Alzheimer par les professeurs Marcilhac et Verdier				X
Sam. 20/10	Concert classique	Duo François René Duchâble et Alain Carré (piano /texte)	24 €	15 €		
Du 22/10 au 03/11	EXPOSITION SEMAINE DU GOÛT	En collaboration avec l'INRA Thème 2012 : les tomates et salades				X

NOVEMBRE 2012

DATES	GENRES	PRESENTATION MANIFESTATIONS	PLEIN TARIF	TARIF REDUIT	TARIF ETUDIANT	GRATUITE
Mardi 13/11	RENCONTRES DU PÔLE	Serre moi fort que je m'envoie				X
Vend. 16/11 ou sam. 17/11	Humour	Gagnant Roucas d'or / Festifourires	10 €	8 €	5 €	
Sam. 24/11	Danse	Chorégraphie de Française Murcia avec 2 danseuses et une comédienne	10 €	8 €		Gratuit pour les élèves de l'école de danse
NON PRECISE	Danse	Atelier d'initiation à la danse contemporaine par la compagnie Française Murcia				Réservé aux élèves de l'école de danses de Sorgues jusqu'au 12/11 puis ouvert à tous
Du 26 au 30/11	Exposition sur les addictions	En partenariat avec le CODES 84				X
mar. 27 et Jeu. 29/11	Spectacle interactif sur les addictions	4 représentation théâtrale avec interactions avec le public sur la prévention des addictions				Réservé aux élèves des collèges de Sorgues

DECEMBRE 2012

DATES	GENRES	PRESENTATION MANIFESTATIONS	PLEIN TARIF	TARIF REDUIT	TARIF ETUDIANT	GRATUITE
Du 3 au 20/12	Expositions d'art	Les 100 ans du Papiers collés à Sorgues, en collaboration avec les Etudes sorguaises : Exposition sur Braque et Picasso. Exposition de M. Jouffroy. Concours de dessins avec le Centre de Loisirs pour réaliser des papiers collés.				X
Mardi 04/12	RENCONTRE DU PÔLE Cubisme / Papiers Collés	JP Jouffroy : apprendre à regarder une œuvre d'art. Evolution de la vision du spectateur de la perspective de la Renaissance au cubisme.				X
Sam. 08/12	Contes pour enfants	Par Praline Gay - Para				X
Sam. 15/12	Contes de Noël	En salle d'animation médiathèque à 10H et 15H : conte de Noël par Sylvie Vieville				X
Mardi 18/12	Concert EMMMD	Concert de fin d'année des élèves de l'Ecole de musique				X

Réservé aux usagers de l'EMMD participants au concert du 12/11 au 01/12 puis ouvert à tous à partir du 03 /12

JANVIER 2013

DATES	GENRES	PRESENTATION MANIFESTATIONS	PLEIN TARIF	TARIF REDUIT	TARIF ETUDIANT	GRATUITE
Du 16 au 26/01	Cinéma	La médiathèque fait son cinéma, en association avec Cinéval. Thème 2012 : Les films d'animation + exposition				X
Vendredi 25/01	RENCONTRE DU PÔLE L'estime de soi	Par Frédéric Fanget, psychiatre et psychothérapeute				X
Sam. 26/01/13	Concert	Nos profs ont du talent : Les murmures d'Eole (flûtes traversières) avec Jean Mondon et Antonia Guillaume	10 €	8 €	5 €	

films présentés par cinéval aux tarifs de l'association

FEVRIER 2013

DATES	GENRES	PRESENTATION MANIFESTATIONS	PLEIN TARIF	TARIF REDUIT	TARIF ETUDIANT	GRATUITE
01/02/13	Théâtre	Un p'tit crime et l'addition, dans le cadre de la semaine du polar	10 €	8 €	5 €	
Du 04 au 16/02	Semaine du Jazz Exposition	Exposition de saxophones				X
Mardi 05/02	RENCONTRE DU PÔLE Conférence-concert	Histoire du saxophone en musique				X
Vend. 08/02	Concert Jazz	Ensemble de saxophones Jazz Y Ron (école de musique d'Orange) et ensemble de saxophones de l'école de musique de Sorgues.				X
Sam. 09/02	Concert Jazz	Robin Nicaise 5tet et les élèves des classes de saxophone de l'école de musique				X
	Les Hivernales	Une répétition publique				X
Fin février - début mars			PLEIN TARIF	Tarifs réduits	Tarif moins de 20ans et chômeurs 2	Tarif étudiant, enfants 3
	Les Hivernales	spectacle 1	22 €	18/16/12	15 €	12 €
	Les Hivernales	spectacle 2	22 €	18 €	15 €	12 €

Retrait des places réservé aux usagers de l'EMMD participant au concert du 07/01 au 18/01 ouvert à tous à partir du 19 /01

1 = Tarif groupe (+ de 10 personnes), et réduits CE, Adhérents stagiaires hivernales : 18/16/12 € // 2 = Tarif moins de 20 ans et demandeurs d'emploi : 15 € // 3 = Tarif étudiants moins de 26 ans, enfants moins de 12 ans : 12€

MARS 2013

DATES	GENRES	PRESENTATION MANIFESTATIONS	PLEIN TARIF	TARIF REDUIT	TARIF ETUDIANT	GRATUITE
Du 4 au 23/03/13	Exposition	Destination Afrique : 5 scénographies avec des animaux d'Afrique (lions, singes, ...)				X
Du 12 au 30/03	Exposition	La littérature africaine, dans la médiathèque				X
Sam. 16/03	Lectures	Textes africains, à la salle d'animation de la médiathèque				X
Du 18 au 23/03	Culture générale	Semaine de la presse				X
Ven. 22/03	Spectacle / contes	Une nuit la mer, par Isabelle Autissier dans le cadre de la Journée mondiale des océans		5 €		
Sam. 23/03	Concert	Concert du Big Band / musiques africaines				X
Sam. 30/03	Contes	Contes africains				X

AVRIL 2013

DATES	GENRES	PRESENTATION MANIFESTATIONS	PLEIN TARIF	TARIF REDUIT	TARIF ETUDIANT	GRATUITE
Du 02 au 05/04	Concert EMMMD	4 concerts d'élèves à 19h et 1 concert à 20h30 en plus le vendredi				X
Du 03 au 13/04	Expositions	Flâneries musicales sur le thème des percussions, exposition dans le hall et à la médiathèque (conférence et atelier)				
27/04/13	Cirque	Cirque, bateleurs, banquistes	10 €	8 €		

MAI 2013

DATES	GENRES	PRESENTATION MANIFESTATIONS	PLEIN TARIF	TARIF REDUIT	TARIF ETUDIANT	GRATUITE
Sam. 04/05	Concert	Pauline Brooks et 2 musiciens			5 €	
Du 04 au 15/05	Exposition	Carnet de voyage, mode d'emploi				X
Du 16 au 27/05	Animations	Fête du jeu dans le hall et la salle de spectacle				X
Du 28/05 au 08/06	Littérature	Quinzaine littéraire : lectures, exposition, atelier, conte				

DATES	GENRES	PRESENTATION MANIFESTATIONS	PLEIN TARIF	TARIF REDUIT	TARIF ETUDIANT	GRATUITE
Sam. 01/06	Spectacle enfants	Nils Holgersson				X
Mar. 04/06	Concerts Ecoles en chœur	2 classes chaque soir présentent leur spectacle				X
Jeudi 06/06						X
Vend 7 et sam. 8/06	Concerts EMMD	Le philharmonique de la Roquette et les élèves de l'EMMD présentent leur travail.				X
12 et 13/06	Concerts EMMD	Concerts de fin d'année des élèves de l'école de musique à 19H				X
Sam. 22/06	Danse	2 représentations de fin d'année				X

Retrait des places réservé aux usagers de l'EMMD participant au concert du 29/04 au 24/05 ouvert à tous à partir du 25/05

réserve aux usagers de l'EMMD participant au concert du 29/04 au 31/05 ouvert à tous à partir du 01/06

SERVICE CULTUREL

ENTREE SPECTACLES

TARIFS REDUITS	TARIF ETUDIANT
Pour les personnes de plus de 65 ans et de moins de 14 ans, les groupes de 5 personnes et plus, et les demandeurs d'emploi	Sur présentation de la carte étudiante

ABONNEMENT : Pour 3 achats de billets sur des spectacles différents, le tarif réduit est immédiatement appliqué.
TARIF DECOUVERTE : tarif unique à 5€.

ANNEXE AP/CP						
OPERATIONS	2009	2010	2011	2012	2013	2014
PETITS TRAVAUX 2313						
Variations de l'AP			- 100 000,00	55 921,93		
Autorisation de programme		540 000,00	317 485,23	130 000,00		
Crédits de Paiement		270 000,00	244 000,00	130 000,00		
Reste à couvrir		270 000,00	73 485,23	-		
Consommation		122 514,77	243 407,16	130 000,00		
CP non consommés		147 485,23	592,84	-		
reste à couvrir reporté		417 485,23	74 078,07	-		
Consommation totale				495 921,93		
POLE CULTUREL2313271+AP/CP /321/2051271/0023 (pour les logiciels)						
Variations de l'AP	902 938,09	1 330,53	- 1 127 068,00			
Autorisation de programme	12 525 910,26	8 775 568,00	1 407 000,00	575 673,74		
Crédits de Paiement	4 512 036,00	7 707 189,56	1 055 000,00	575 673,74		
Reste à couvrir	8 013 874,26	1 068 378,44	352 000,00	-		
Consommation	3 751 672,79	6 241 500,00	831 326,26	575 673,74		
CP non consommés	760 363,21	1 465 689,56	223 673,74	-		
reste à couvrir reporté	8 774 237,47	2 534 068,00	575 673,74	-		
Consommation totale				11 400 172,79		
agenda 21 0200/2031 (service 0004)						
Variations de l'AP						
Autorisation de programme			60 938,59	54 808,61	14 808,61	
Crédits de Paiement			30 649,89	40 000,00	14 808,61	
Reste à couvrir			30 288,70	14 808,61	-	
Consommation			6 129,98	40 000,00	14 808,61	
CP non consommés			24 519,91	-	-	
reste à couvrir reporté			54 808,61	14 808,61	-	
Consommation totale					60 938,59	
Groupe scolaire les Ramières 2313790						
Variations de l'AP						
Autorisation de programme			1 850 000,00	1 763 842,14	1 163 842,14	63 842,14
Crédits de Paiement			110 000,00	600 000,00	1 100 000,00	63 842,14
Reste à couvrir			1 740 000,00	1 163 842,14	63 842,14	
Consommation			86 157,86	600 000,00	1 100 000,00	63 842,14
CP non consommés			23 842,14	-	-	
reste à couvrir reporté			1 763 842,14	1 163 842,14	63 842,14	
Consommation totale						1 850 000,00
PLU 8242/20248 (OP 20090001)						
Variations de l'AP	-	-	14 500,00	8 901,00		
Autorisation de programme	112 065,20	68 713,19	61 030,38	30 824,10		
Crédits de Paiement	45 300,00	22 182,81	61 030,38	30 824,10		
Reste à couvrir	66 765,20	46 530,38	-	-		
Consommation	43 352,01	22 182,81	39 107,28	30 824,10		
CP non consommés	1 947,99	-	21 923,10	-		
reste à couvrir reporté	68 713,19	46 530,38	21 923,10	-		
Consommation totale				135 466,20		
extension du cimetière						
Variations de l'AP		-	- 29 142,30	13 133,92		
Autorisation de programme		160 000,00	59 394,31	22 193,00		
Crédits de Paiement		80 000,00	59 394,31	22 193,00		
Reste à couvrir		80 000,00	-	-		
Consommation		71 463,39	54 335,23	22 193,00		
CP non consommés		8 536,61	5 059,08	-		

reste à couvrir reporté		88 536,61	5 059,08	-		
Consommation totale				147 991,62		
Logiciel CIRIL						
Variations de l'AP						
Autorisation de programme				34 868,00	18 956,00	3 528,00
Crédits de Paiement				15 912,00	15 428,00	3 528,00
Reste à couvrir				18 956,00	3 528,00	-
Consommation				15 912,00	15 428,00	3 528,00
CP non consommés				-	-	-
reste à couvrir reporté				18 956,00	3 528,00	-
Consommation totale						34 868,00
Travaux d'aménagement du Shanghai (hors mobilier et vidéosurveillance; MOE incluse) imputation 112/2313011/0090						
Variations de l'AP						
Autorisation de programme				1 205 000,00	640 000,00	
Crédits de Paiement				565 000,00	640 000,00	
Reste à couvrir				640 000,00	-	
Consommation				565 000,00	640 000,00	
CP non consommés				-	-	
reste à couvrir reporté				640 000,00	-	
Consommation totale					1 205 000,00	
TOTAL DES AP/CP						
Variations des AP	902 938,09	1 330,53	- 1 241 710,30	77 956,85	-	-
Autorisation de programme	12 637 975,46	9 544 281,19	3 755 848,51	3 817 209,59	1 837 606,75	67 370,14
Crédits de Paiement	4 557 336,00	8 079 372,37	1 560 074,58	1 979 602,84	1 770 236,61	67 370,14
Reste à couvrir	8 080 639,46	1 464 908,82	2 195 773,93	1 837 606,75	67 370,14	-
Consommation	3 795 024,80	6 457 660,97	1 260 463,77	1 979 602,84	1 770 236,61	67 370,14
CP non consommés	762 311,20	1 621 711,40	299 610,81	-	-	-
reste à couvrir reporté	8 842 950,66	3 086 620,22	2 495 384,74	1 837 606,75	67 370,14	-

BUDGET CUISINE CENTRALE: DECISION MODIFICATIVE N°1

chapitres	N° de compte	intitulés	DEPENSES	RECETTES
		Fonctionnement		
		opérations réelles		
	6541	Créances admises en non valeur	1 300,00	
	673	Titres annulés sur exercices antérieurs	- 1 300,00	
		opérations d'ordres		
	023	virement à la section d'investissement		
	Total			
	fonctionnement		-	-

chapitres	N° de compte	intitulés	DEPENSES	RECETTES
		Investissement		
		opérations réelles		
		opérations d'ordres		
	021	virement de la section de fonctionnement		-
	Total investissement		-	-

TOTAL GENERAL

- -

BUDGET ASSAINISSEMENT: DECISION MODIFICATIVE N°1

chapitres	N° de compte	intitulés	DEPENSES	RECETTES
		Fonctionnement		
		opérations réelles		
	6541	Créances admises en non valeur	1 000,00	
	678	Autres charges exceptionnelles	- 1 000,00	
		opérations d'ordres		
	023	virement à la section d'investissement		
		Total fonctionnement	-	-
chapitres	N° de compte	intitulés	DEPENSES	RECETTES
		Investissement		
		opérations réelles		
		opérations d'ordres		
	021	virement de la section de fonctionnement		-
		Total investissement	-	-
		TOTAL GENERAL	-	-

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE FONCTIONNAIRE TERRITORIAUX

ENTRE La Ville de Sorgues représentée par M le Maire Thierry LAGNEAU, autorisé par délibération N° 25 du 28 JUIN 2012 d' une part,

ET la CCPRO représentée par M le Président Alain MILON, autorisé par délibérations N°74 du 28 avril 2011 et N° xxx du 05 mai 2012 d' autre part,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET

Conformément aux dispositions des articles 61 et suivants de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et du décret n° 2008-580 du 18 juin 2008, la CCPRO met à disposition, un fonctionnaire, auprès de la Ville de Sorgues.

ARTICLE 2 : NATURE DES FONCTIONS EXERCÉES PAR LES FONCTIONNAIRES TERRITORIAUX MIS A DISPOSITION

Un fonctionnaire de catégorie C est mis à disposition à 15% de son temps de travail en vue d'exercer les fonctions de gardiennage du château Pamard tous les jours, du Parc et château Gentilly durant l'utilisation par le CASEVS en juillet et aout ainsi que les remplacements du gardien du centre administratif.

ARTICLE 3 : DURÉE DE LA MISE A DISPOSITION

Un fonctionnaire est mis à disposition de la Ville de Sorgues à compter du 01 juillet 2012 pour une durée d'une année.

ARTICLE 4 : CONDITIONS D'EMPLOI DU FONCTIONNAIRE OU DES FONCTIONNAIRES MIS A DISPOSITION

La CCPRO continue à gérer la situation administrative du personnel mis à disposition.
Elle prend les décisions relatives aux congés et en informe la Ville de Sorgues.

ARTICLE 5 : RÉMUNÉRATION DU FONCTIONNAIRE MIS A DISPOSITION

La CCPRO verse aux fonctionnaires mis à disposition la rémunération correspondant à son grade (traitement de base et supplément familial, indemnités et primes).

La Ville de Sorgues peut indemniser les frais et sujétions auxquels s'exposera le fonctionnaire dans l'exercice de sa fonction, dans le respect des dispositions relatifs au cumul de rémunération.

ARTICLE 6 : REMBOURSEMENT DE LA RÉMUNÉRATION :

Le montant de la rémunération, des cotisations et contributions afférentes ainsi que les charges correspondant au 2e alinéa du III de l'article 6 du décret du 18 juin 2008 versées par la CCPRO sont remboursés par la Ville de Sorgues.

ARTICLE 7 : MODALITÉS DE CONTRÔLE ET D'ÉVALUATION DES ACTIVITÉS DU FONCTIONNAIRE MIS A DISPOSITION

La Ville de Sorgues transmet à la CCPRO, un rapport annuel sur l'activité du personnel mis à disposition, après un entretien individuel. L'administration d'origine établit la notation.

ARTICLE 8 : DROITS ET OBLIGATIONS

Les agents mis à disposition demeurent soumis aux droits et obligations des fonctionnaires tels que définis par la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 et à la réglementation relative aux cumuls d'emplois.

En cas de faute, une procédure disciplinaire peut être engagée par la CCPRO. Elle peut être saisie par la Ville de Sorgues.

ARTICLE 9 : TRANSMISSION PREALABLE DE LA CONVENTION AU FONCTIONNAIRE

La présente convention et le cas échéant, ses avenants, seront transmis au fonctionnaire pour accord, avant sa signature.

ARTICLE 10 : TRANSMISSION D'UN RAPPORT ANNUEL AU COMITE TECHNIQUE PARITAIRE

Un rapport annuel émis de chaque organisme sera transmis au CTP compétent.

ARTICLE 11 : FIN DE LA MISE A DISPOSITION

La mise à disposition peut prendre fin avant le terme fixé à l'article 3 de la présente convention, à la demande :

- de la Ville de Sorgues

- de la CCPRO,

- ou du fonctionnaire mis à disposition.

au premier jour du mois suivant la demande.

En cas de faute disciplinaire, il peut être mis fin sans préavis à la mise à disposition par accord entre la collectivité territoriale d'origine et la collectivité territoriale d'accueil.

ARTICLE 12 : JURIDICTION COMPÉTENTE EN CAS DE LITIGE

Tous les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvent de la compétence du Tribunal Administratif de Nîmes.

ARTICLE 13 : SIGNATURES

Le Président de la CCPRO

Le Maire de la Ville de Sorgues,

Alain MILON

Thierry LAGNEAU

Le

Le

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN FONCTIONNAIRE TERRITORIAL

ENTRE la Mairie de Sorgues représentée par le Maire M. Thierry LAGNEAU, autorisé par délibération N° 20 du 28 JUIN 2012 d'une part,

ET le Centre d'Animation Socio-éducative de la Ville de Sorgues (CASEVS) représenté par la Présidente Mme MARTINEZ d'autre part,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET

Conformément aux dispositions des articles 61 et suivants de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et du décret n° 2008-580 du 18 juin 2008, la Mairie de Sorgues met à disposition, un fonctionnaire, auprès du CASEVS.

ARTICLE 2 : NATURE DES FONCTIONS EXERCÉES PAR LE FONCTIONNAIRE TERRITORIAL MIS A DISPOSITION

- Un agent de catégorie B qui occupera la fonction de directrice de l'association, agent à temps complet qui sera mise à disposition du CASEVS à temps complet

ARTICLE 3 : DURÉE DE LA MISE A DISPOSITION

Le fonctionnaire est mis à disposition du CASEVS à compter du 1^{er} septembre 2012 pour une durée de douze mois

ARTICLE 4 : CONDITIONS D'EMPLOI DU FONCTIONNAIRE OU DES FONCTIONNAIRES MIS A DISPOSITION

La Mairie de Sorgues continue à gérer la situation administrative du personnel mis à disposition.

Elle prend les décisions relatives aux congés et en informe le CASEVS.

ARTICLE 5 : RÉMUNÉRATION DU FONCTIONNAIRE MIS A DISPOSITION

La Mairie de Sorgues verse au fonctionnaire mis à disposition la rémunération correspondant à son grade ou à son emploi d'origine (traitement de base et supplément familial ou/et indemnités le cas échéant).

Le CASEVS peut indemniser les frais et sujétions auxquels s'exposera le fonctionnaire dans l'exercice de ses fonctions, dans le respect des dispositions relatifs au cumul de rémunération.

ARTICLE 6 : REMBOURSEMENT DE LA RÉMUNÉRATION :

Le montant de la rémunération, des cotisations et contributions afférentes ainsi que les charges correspondant au 2e alinéa du III de l'article 6 du décret du 18 juin 2008 versées par la Mairie de Sorgues sont remboursés par le CASEVS.

La Mairie de Sorgues supporte seule, les charges résultant d'un accident survenu dans l'exercice des fonctions ou d'un congé pour maladie qui provient de l'une des causes exceptionnelles prévues à l'article L27 du Code des pensions civiles et militaires de retraite, ainsi que de l'allocation temporaire d'invalidité.

Le CASEVS et le Maire de Sorgues autorisent la compensation de flux financier entre le remboursement des frais de personnel dû par l'association et la subvention municipale.

ARTICLE 7 : MODALITÉS DE CONTRÔLE ET D'ÉVALUATION DES ACTIVITÉS DU FONCTIONNAIRE MIS A DISPOSITION

Le CASEVS transmet un rapport annuel sur l'activité du personnel mis à disposition à la Mairie de Sorgues, après un entretien individuel.

L'administration d'origine établit la notation.

ARTICLE 8 : DROITS ET OBLIGATIONS

L'agent mis à disposition demeure soumis aux droits et obligations des fonctionnaires tels que définis par la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 et à la réglementation relative aux cumuls d'emplois.

En cas de faute, une procédure disciplinaire peut être engagée par la Mairie de Sorgues. Elle peut être saisie par le CASEVS.

ARTICLE 9 : FIN DE LA MISE A DISPOSITION

La mise à disposition peut prendre fin avant le terme fixé à l'article 3 de la présente convention, à la demande :

- du CASEVS
- de la Mairie de Sorgues,
- ou du fonctionnaire mis à disposition.

Au premier jour du mois suivant la demande.

En cas de faute disciplinaire, il peut être mis fin sans préavis à la mise à disposition par accord entre la collectivité territoriale ou l'établissement d'origine et l'association.

Si au terme de la mise à disposition, le fonctionnaire ne peut être réaffecté dans les fonctions exercées auparavant à la Mairie de Sorgues, il sera placé après avis de la Commission Administrative Paritaire, dans les fonctions d'un niveau hiérarchique comparable, dans le respect des règles du 2ème alinéa de l'article 54 de la loi du 26 janvier 1984.

ARTICLE 10 : TRANSMISSION PRÉALABLE DE LA CONVENTION AUX FONCTIONNAIRES

La présente convention et, le cas échéant, ses avenants, ont été transmis le 7 Mai 2012 aux fonctionnaires pour accord, avant leur signature.

ARTICLE 11 : TRANSMISSION D'UN RAPPORT ANNUEL AU COMITÉ TECHNIQUE PARITAIRE

Un rapport annuel émis de chaque organisme sera transmis au CTP compétent. Celui-ci précisera le nombre d'agents mis à disposition de la collectivité territoriale ou de l'établissement public en cause, leurs administrations et organismes d'origine.

ARTICLE 12 : JURIDICTION COMPÉTENTE EN CAS DE LITIGE

Tous les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvent de la compétence du Tribunal Administratif de Nîmes.

ARTICLE 13 : SIGNATURES

**L'association,
La Présidente,**

Magali MARTINEZ

Le

Le Maire,

Thierry LAGNEAU

Le

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE FONCTIONNAIRE TERRITORIAUX

ENTRE la Mairie de Sorgues représentée par le Maire M. Thierry LAGNEAU, autorisé par délibération du 28 juin 2012 d'une part,

ET L'Espace Culturel des Loisirs et des Arts (L'ECLA) représentée par le Président M. Daniel LEROY, d'autre part,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET

Conformément aux dispositions des articles 61 et suivants de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et du décret n° 2008-580 du 18 juin 2008, la Mairie de Sorgues met à disposition, un fonctionnaire, auprès de L'ECLA.

ARTICLE 2 : NATURE DES FONCTIONS EXERCÉES PAR LES FONCTIONNAIRES TERRITORIAUX MIS A DISPOSITION

Un fonctionnaire de catégorie C, est mis à disposition, à 50% de son temps de travail en vue d'exercer les fonctions d'animateur. Son poste de travail est situé dans les locaux mis à disposition de L'ECLA.

Un fonctionnaire de catégorie C à 37,5% de son temps de travail en vue d'exercer les fonctions de secrétariat et d'accueil. Son poste de travail est situé dans les locaux mis à disposition de L'ECLA.

ARTICLE 3 : DURÉE DE LA MISE A DISPOSITION

Deux fonctionnaires sont mis à disposition de L'ECLA du 01 septembre 2012 au 31 aout 2013.

ARTICLE 4 : CONDITIONS D'EMPLOI DU FONCTIONNAIRE OU DES FONCTIONNAIRES MIS A DISPOSITION

La Mairie de Sorgues continue à gérer la situation administrative du personnel mis à disposition. Elle prend les décisions relatives aux congés et en informe L'ECLA.

ARTICLE 5 : RÉMUNÉRATION DU FONCTIONNAIRE MIS A DISPOSITION

La Mairie de Sorgues verse aux fonctionnaires mis à disposition la rémunération correspondant à leur grade ou à leur emploi d'origine (traitement de base et supplément familial ou/et indemnités le cas échéant).

L'ECLA peut indemniser les frais et sujétions auxquels s'exposeront les fonctionnaires dans l'exercice de leurs fonctions, dans le respect des dispositions relatifs au cumul de rémunération.

ARTICLE 6 : REMBOURSEMENT DE LA RÉMUNÉRATION :

Le montant de la rémunération, des cotisations et contributions afférentes ainsi que les charges correspondant au 2e alinéa du III de l'article 6 du décret du 18 juin 2008 versées par la Mairie de Sorgues sont remboursés par L'ECLA.

La Mairie de Sorgues supporte seule, les charges résultant d'un accident survenu dans l'exercice des fonctions ou d'un congé pour maladie qui provient de l'une des causes exceptionnelles prévues à l'article L27 du Code des pensions civiles et militaires de retraite, ainsi que de l'allocation temporaire d'invalidité.

L'ECLA et le Maire de Sorgues autorisent la compensation de flux financier entre le remboursement des frais de personnel dû par l'association et la subvention municipale.

ARTICLE 7 : MODALITÉS DE CONTRÔLE ET D'ÉVALUATION DES ACTIVITÉS DU FONCTIONNAIRE MIS A DISPOSITION

L'ECLA transmet un rapport annuel sur l'activité du personnel mis à disposition à la Mairie de Sorgues, après un entretien individuel. L'administration d'origine établit la notation.

ARTICLE 8 : DROITS ET OBLIGATIONS

Les agents mis à disposition demeurent soumis aux droits et obligations des fonctionnaires tels que définis par la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 et à la réglementation relative aux cumuls d'emplois. En cas de faute, une procédure disciplinaire peut être engagée par la Mairie de Sorgues. Elle peut être saisie par L'ECLA.

ARTICLE 9 : FIN DE LA MISE A DISPOSITION

La mise à disposition peut prendre fin avant le terme fixé à l'article 3 de la présente convention, à la demande :

- de L'ECLA
- de la Mairie de Sorgues,
- ou du fonctionnaire mis à disposition.

au premier jour du mois suivant la demande.

En cas de faute disciplinaire, il peut être mis fin sans préavis à la mise à disposition par accord entre la collectivité territoriale ou l'établissement d'origine et l'association.

Si au terme de la mise à disposition, les fonctionnaires ne peuvent être réaffectés dans les fonctions exercées auparavant à Mairie de Sorgues, ils seront placés après avis de la Commission Administrative Paritaire, dans les fonctions d'un niveau hiérarchique comparable, dans le respect des règles du 2ème alinéa de l'article 54 de la loi du 26 janvier 1984.

ARTICLE 10 : TRANSMISSION PRÉALABLE DE LA CONVENTION AUX FONCTIONNAIRES

La présente convention et, le cas échéant, ses avenants, ont été transmis au fonctionnaire pour accord, avant leur signature.

ARTICLE 11 : TRANSMISSION D'UN RAPPORT ANNUEL AU COMITÉ TECHNIQUE PARITAIRE

Un rapport annuel émis de chaque organisme sera transmis au CTP compétent. Celui-ci précisera le nombre d'agents mis à disposition de la collectivité territoriale ou de l'établissement public en cause, leurs administrations et organismes d'origine.

ARTICLE 12 : JURIDICTION COMPÉTENTE EN CAS DE LITIGE

Tous les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvent de la compétence du Tribunal Administratif de Nîmes.

ARTICLE 13 : SIGNATURES

L'association,

Daniel LEROY

Le

Le Maire

Thierry LAGNEAU

Le